

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR - COLLEGE SAINT-LAURENT

### A • A quoi sert un règlement ?

Il permet de :

- Vivre ensemble au collège.
- Créer des conditions favorables pour travailler.
- Grandir et devenir citoyen.

### B • Préambule

Le collège St-Laurent est un établissement catholique rattaché à la Direction Diocésaine de Lyon. Il répond aux directives officielles de l'Éducation Nationale et s'inscrit dans le cadre de la loi française. Son projet éducatif est le fruit d'une réflexion de l'équipe pédagogique qui a choisi de porter au cœur de son action les 7 valeurs suivantes : respect, motivation, responsabilité, égalité, bienveillance, confiance, solidarité. Ainsi le règlement doit permettre à chacun de faire vivre ces valeurs à l'intérieur du collège, lieu de travail et d'apprentissage à la vie en collectivité.

### C • Principes de vie collective

Vivre en collectivité donne des droits mais implique également des devoirs et des responsabilités. Vous trouverez dans le tableau ci-après ceux qui paraissent les plus fondamentaux.

DROITS	DEVOIRS	MES RESPONSABILITÉS
Être respecté(e).	Reconnaître ce droit aux autres.  Avoir une attitude bienveillante.	Je vais vers l'autre pour mieux le connaître (caractère, milieu social, religion...)  Je suis attentif aux autres.
Recevoir un enseignement de qualité dans des locaux propres et dans une atmosphère sereine.  Être en sécurité.	Assister à tous les cours, de façon active. Être à jour dans son travail.  Respecter le droit au travail des autres : élèves, professeurs, en tous lieux, en toutes occasions.  Respecter les horaires, les locaux et le matériel mis à disposition.  Respecter les consignes de sécurité.	Je fournis les efforts indispensables pour progresser.  Je fais mon possible pour créer une bonne ambiance de travail. Je veille à ne pas me laisser entraîner dans des attitudes de négligence, de malveillance (j'ose dire : je ne suis pas d'accord).  J'arrive à l'heure. Je laisse la classe propre.  Je réfléchis à mes actes.
Être informé(e).  Être conseillé(e) et accompagné(e).	S'informer.  S'impliquer dans toutes les situations.	Je suis curieux de ce qui m'entoure.  Je construis mon projet personnel.
S'exprimer, être entendu(e) et consulté(e).	Utiliser les moyens à ma disposition : vie de classe, professeur principal, CPE, délégués, adulte présent...  Employer un vocabulaire correct et respectueux.	Je favorise les échanges de points de vue et je fais des propositions constructives.  En cas de conflit, je cherche à faire évoluer la situation par le dialogue et la discussion.

## D • Organisation de la vie scolaire

### 1 - Horaire habituel

Le collège ouvre ses portes à 7h45. Les élèves se mettent en rang devant la classe dès la première sonnerie. Les élèves qui utilisent un transport se rendent au collège dès l'arrivée du car. Les externes sont accueillis à partir de 7h45 le matin et à partir de 13h15 l'après-midi. Les cours commencent à 8h25 et se terminent soit à 11h30 soit à 12h30 selon l'emploi du temps et reprennent soit à 12h30 soit à 13h30 jusqu'à 16h35. Les récréations ont lieu de la manière suivante : - 10h20 à 10h35. - 15h30 à 15h40. La pause déjeuner a lieu de 11h30 à 12h30 ou de 12h30 à 13h30 en fonction de l'emploi du temps. Pendant les intercourrs, les élèves restent dans la classe et attendent calmement l'arrivée de l'enseignant.

## 2 - Ponctualité, assiduité

Chaque élève aura le souci d'arriver à l'heure. En cas de retard, il se présentera au bureau de la vie scolaire afin d'obtenir une autorisation d'entrer en cours. Tout élève inscrit en début d'année à une option ou activité s'engage à être présent à toutes les séances. En cas d'absence, il est demandé aux parents de prévenir le collège avant 9h30 ou en laissant un message sur le répondeur avant 8h30. Les rendez-vous médicaux ou autres sont à prendre en-dehors des horaires scolaires. Une absence ne dispense pas des obligations scolaires : mise à jour des cours manqués, apprentissage des leçons, remise des devoirs, rattrapage éventuel d'une évaluation. Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Cadre d'éducation. A son retour, l'élève fournira un justificatif (billet rose du carnet) en déposant son carnet au bureau de la Vie Scolaire. L'enseignant ne pourra accepter en cours un élève qui n'aura pas justifié son absence.

## 3 - Présence dans l'établissement

Chaque élève sera présent au collège en fonction de ses horaires d'arrivée et de départ. Chaque élève gagne le collège dès la descente du bus sans s'attarder sur le quai. Après le repas, les élèves demi-pensionnaires rejoignent l'établissement sans s'attarder. Les élèves devant quitter le collège à une heure inhabituelle (rendez-vous...) présenteront un coupon de sortie occasionnelle au bureau de la Vie Scolaire. Tout élève qui quittera le collège sans autorisation sera sanctionné.

## 4 - Carnet de correspondance

Chaque élève doit être en possession de son carnet de correspondance et doit être en mesure de le présenter lorsqu'il lui est demandé. Celui-ci doit être consulté régulièrement par les parents et visé.

## 5 - EPS

Tout élève ne pouvant pas assister à une séance pour des raisons médicales ou personnelles doit présenter à son professeur une inaptitude ponctuelle d'EPS signée par les parents (P. 12) ; mais il assiste au cours, même en début ou en fin de journée. Si le professeur estime que l'état de l'élève est incompatible avec l'assistance au cours, celui-ci se rend en permanence. Un élève ayant oublié ses affaires n'est pas dispensé du cours d'EPS. En cas d'inaptitude prolongée (deux semaines ou plus), l'élève doit fournir un certificat médical le plus tôt possible à son professeur d'EPS (la famille peut envoyer le certificat médical directement au professeur d'EPS sur EcoleDirecte). Seul le professeur d'EPS peut dispenser l'élève de présence au cours.

## 6 - Tenue vestimentaire

Le collège étant avant tout un lieu de travail, chaque élève doit veiller à avoir une tenue vestimentaire adaptée. Les survêtements sont exclusivement réservés aux cours d'EPS. La Direction se réserve le droit de convoquer tout élève qui ne se présentera pas dans une tenue propice au travail.

## E • Comportement

### 1 - Rappel à la loi française

Elle doit être appliquée par tous et en tous lieux.

- Vol, fraude, falsification, atteinte à l'image, à la pudeur, usage ou possession de produits illicites, alcool, tabac, objets dangereux... sont donc interdits dans l'établissement et lors de toute activité. Tout manquement constitue une faute grave, sera donc très sévèrement puni et entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion immédiate et définitive.

- Pour éviter la tentation du vol, il est demandé aux élèves de ne pas avoir de grosses sommes d'argent sur eux et de ne pas apporter à l'école des objets qui pourraient susciter la convoitise.

La responsabilité de l'établissement ne couvre pas la perte ou le vol causé aux objets personnels.

## 2 - Attitude

L'établissement est un lieu d'étude ; ce qui exclut toute forme de laisser-aller. Cela vaut également aux abords de l'établissement. La vie sociale dans l'établissement exclut tout comportement trop démonstratif dans la relation entre les élèves. Les jeux violents ou dangereux, les chahuts sont proscrits. Toute insulte sera sévèrement sanctionnée.

## 3 - Honnêteté dans le travail

Toute éducation nécessite un climat de franchise et de confiance réciproques. La tricherie, sous quelque forme que ce soit, appelle une sanction car elle est un procédé déloyal, une injustice vis-à-vis des autres élèves, un refus de l'effort personnel. Toute tricherie sera donc sanctionnée.

## 4 - Respect des biens, des locaux et des personnes

- Chèque de caution : Il servira à financer les réparations d'éventuelles dégradations, le rachat du matériel non restitué... (casiers 4e et 3e).
- Sucreries : Par respect pour tous, la consommation de chewing-gum et de sodas est strictement interdite dans l'établissement.
- Appareils électroniques ou multimédia : Conformément à la loi n° 2018-698 du 3 août 2018, l'usage des téléphones portables et autres appareils électroniques est interdit dans l'établissement. Tout manquement entraînera une confiscation du matériel qui ne sera restitué qu'aux parents ; et une sanction en cas de récidive.

## **F • Règles de fonctionnement**

Le collège est un lieu de travail où l'on progresse individuellement et collectivement avec des règles établies. Ne pas respecter la règle revient à s'exclure du groupe. La sanction permet de reprendre sa place.

« C'est la faute qui exclut et la sanction qui intègre ». Ph. Mérieux

Directeur, professeurs, éducateurs peuvent recourir à des sanctions telles que :

- Observation orale.
- Observation écrite.
- Travaux supplémentaires.
- Mise en garde.
- Retenue : Quatre heures de retenue peuvent donner lieu à un avertissement écrit.

Tout élève absent à la retenue ne sera pas accepté en cours le jour suivant. Suivant le cas et dans un souci d'accompagnement, la direction peut être amenée à proposer un conseil d'éducation afin de responsabiliser l'élève et de l'amener à réfléchir à des solutions possibles faces aux difficultés rencontrées (travail, attitude...). A l'issue de cette période probatoire, l'élève devra rendre compte à son professeur principal des efforts fournis.

Si ces mesures se sont révélées inefficaces, les sanctions peuvent être, selon la gravité de la faute :

- Conseil de discipline.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive.

## **G • EcoleDirecte**

EcoleDirecte est un site d'informations scolaires où chaque famille a la possibilité de suivre la progression de son enfant. Vous y trouverez les compétences de votre enfant, le cahier de texte numérique (devoirs et leçons), l'emploi du temps et les informations générales (pédagogiques ou administratives). Avec EcoleDirecte, vous avez également la possibilité de consulter les absences, sanctions et encouragements de votre enfant, demander un rendez-vous auprès d'un enseignant, demander des informations, demander une dispense d'EPS ou encore inscrire votre enfant à l'étude du soir. Des identifiants de connexion et un mot de passe confidentiel seront envoyés en début d'année scolaire. Ce règlement ne se veut pas seulement un simple catalogue d'obligations ou de sanctions. Il constitue un cadre indispensable pour conduire les élèves à devenir des adultes responsables.

Lu et approuvé

Signature de l'élève